



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-150

OBJET : CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021, et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement 'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Considérant, le programme d'action d'éducation artistique et culturelles intitulé « Orchestre à l'école Saint Exupéry Apt », établi par convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Mairie d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), à la date du 02 juillet 2019, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, ayant fait l'objet pour les années précédentes de financement de la Ville d'Apt et de l'Etat (DDCS) au titre du Contrat de Ville,

Considérant, la convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), relative au développement d'un orchestre à l'Ecole Henri Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année scolaire 2021-2022, projet innovant et original mêlant voix/percussions/nouvelles technologies regroupant 30 élèves de CM1 et de CM2 pour 2 heures de pratique hebdomadaire encadré par 4 enseignants

Considérant, que ces deux orchestres sont développés dans le quartier prioritaire d'Apt identifié dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

Considérant, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Saint Exupéry (Quartier St Michel à Apt) pour l'année 2022,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – OAE Saint Exupéry			
Dépenses de fonctionnement TTC - 2022		Recettes de fonctionnement TTC - 2022	
Salaires intervenants + primes	15 972,00 €	ETAT / DDCS 7%	1 500,00 €
Gestion administrative	1 200,00 €	Ville d'Apt 19,5%	4 000,00 €
Vie de l'orchestre	3 000,00 €	Fonds de dotation Momessin-Berger 5%	1 000,00 €
Artiste intervenant	500,00 €	Auto-financement CCPAL – 68,5%	14 172,00 €
TOTAL	20 672,00 €	TOTAL	20 672,00 €

Considérant, le plan de financement pour le lancement de l'action d'orchestre à l'école Henry Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année 2022,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – OAE Henry Bosco « Koutoufla »			
Dépenses de fonctionnement TTC - 2022		Recettes de fonctionnement TTC - 2022	
Salaires intervenants + primes	8 980,00 €	Ville d'Apt 31,5%	4 000,00 €
Gestion administrative	1 200,00 €	Auto-financement CCPAL 45 %	5 680,00 €
Vie de l'orchestre	2 500,00 €	CD84 – sollicité (subvention non obtenue à ce jour) – 15,5%	2 000,00 €
		Fonds de dotation Mommessin-Berger 8%	1 000,00 €
TOTAL	12 680,00 €	TOTAL	12 680,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ I L'EXPOSÉ DU PRESIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, le renouvellement du projet Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry et le lancement du projet « Orchestre à l'Ecole Henry Bosco - Koutoufla », dans le cadre de l'appel à projet du contrat de la Ville d'Apt 2022,

Approuve, les plans de financement prévisionnels pour ces deux actions présentés ci-dessus pour l'année 2022,

Sollicite, dans le cadre du contrat de Ville d'Apt,

- pour l'OAE Saint Exupéry : l'attribution d'une aide de l'Etat/DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale) à hauteur de 1 500 €, soit 7%, une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 4 000 €, soit 19,5 % et le soutien financier du fonds de dotation Mommessin-Berger de 1 000 €, soit 5 %, du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2022.
- pour l'OAE Henry Bosco - Koutoufla : l'attribution d'une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 4 000 €, soit 31,5 %, une aide du CD84 de 2 000 €, soit 15,5 %, et le soutien financier du fonds de dotation Mommessin-Berger de 1 000 €, soit 8 %, du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2022.

S'engage, à inscrire ces dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2022,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20211216-2021-150-DE Date de télétransmission : 24/12/2021 Date de réception préfecture : 24/12/2021

